

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU BUREAU DE COMMUNAUTE**  
**DU 26 NOVEMBRE 2019**  
**Siège social de la Lomagne Gersoise**

L'an deux mille dix-neuf et le mardi vingt-six novembre à vingt heures, le Bureau de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège social de la Lomagne Gersoise, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

**PRESENTS : 10** : Mesdames et Messieurs BLANCQUART Philippe – BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – DELOUS denis – LABORDE Eric – MACABIAU Suzanne – PELLICER Pierre-Luc – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – VERDIER Guy.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Néant

**LISTE DES QUESTIONS SOUMISES**

**I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**II – QUESTIONS**

➤ **JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 – Finance – Approbation des plans de financements des projets proposés au co-financement DETR 2020 ;

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

Q2 – Aire d'accueil des gens du voyage – Acquisition de foncier pour la mise en œuvre de terrains familiaux locatifs ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q3 – Zone d'activités – Cession de foncier en zones d'activités ;  
Q4 – questions diverses

**III – PRESENTATION**

P1 – Point d'avancement des projets et démarches communautaires ;

\*

\* \*

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire pour leur présence et procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

## I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlette BOUE a été nommée secrétaire de séance.

## II – QUESTIONS

### ➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Délibération n°201993 B2611 01 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zones d'activités économiques – Cession d'un ensemble immobilier à la SCI CEGY en zone d'activités de Fleurance

M. le Président informe l'Assemblée que la SCI CEGY s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier situé sur la zone d'activités de Fleurance afin de prévoir l'implantation d'un centre de fournitures.

Il présente l'ensemble immobilier de 10.454 m<sup>2</sup> (dont 2.994 m<sup>2</sup> correspondant à une bande plantée et non aedificandi en fond de parcelle) et les conditions de cession définies comme suit :

Commune	Référence	Superficie	Prix
Fleurance	AI 676 et 683	10.454 m <sup>2</sup>	48.093,50 € HT

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession à la SCI CEGY d'un ensemble immobilier de 10.454 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Berdoulet de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches nécessaires pour la cession de cet ensemble et notamment de signer les actes notariés correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

---

#### Délibération 201994 B2611 02 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zones d'activités économiques – Cession d'un ensemble immobilier en zone d'activités de Montestruc – Modification de la délibération du 25 mars 2019

M. le Président rappelle l'Assemblée sa délibération du 25 mars dernier portant cession d'un ensemble immobilier en zone d'activités de Montestruc à la SCI MAGELLAN. Il précise que le porteur de projet souhaite réaliser l'acquisition en nom propre et qu'il convient donc de modifier la délibération en ce sens.

Il rappelle que l'ensemble immobilier dispose d'une superficie de 3.655 m<sup>2</sup> (dont seulement 2.923 sont utilisable compte la servitude de gaz qui grève l'ensemble) et les conditions de cession définies comme suit :

Commune	Référence	Superficie	Prix
Montestruc/Gers	WE 112	3.655 m <sup>2</sup>	23.384 € HT

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession à Monsieur et Madame LALANNE d'un ensemble immobilier de 3.655 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Montestruc dans les conditions définies ci-dessus,
  - D'autoriser le Président à engager toutes démarches nécessaires pour la cession de cet ensemble et notamment de signer les actes notariés correspondants,
  - De lui confier le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

➤ **JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION**

**Délibération 201995 B2611 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Subventions – Réaménagement de la rue Saint-Laurent – Plan de financement prévisionnel – DETR 2020**

M. le Président présente à l'Assemblée le projet communautaire de réaménagement de la rue Saint-Laurent à Fleurance, voirie d'intérêt communautaire.

Il précise que cette voirie a été retenue d'intérêt communautaire dans la mesure où elle permet la desserte de deux équipements bénéficiant à l'ensemble de la population, à savoir la maison de santé de Lomagne et l'Etablissement Public de Santé de Lomagne.

Il précise que les conditions d'accessibilité à ces équipements sont très largement insatisfaisantes pour garantir la sécurité de l'accès à ces espaces.

Il présente le programme prévisionnel d'aménagement et propose de solliciter le soutien des subventions d'Etat en arrêtant le plan de financement prévisionnel dans les conditions suivantes (dans l'attente du positionnement du Conseil Départemental pour une participation éventuelle au titre des amendes de police) :

Cout total du projet HT :	589.925,18 €
Subvention Etat 50 % :	294.962,59 €
Autofinancement – 50 % :	294.962,59 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de réaménagement de la rue Saint-Laurent à Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées et notamment la DETR 2020,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération 201996 B2611 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Subventions – Création d'un espace public en cœur de bourg – Plan de financement prévisionnel – DETR 2020**

M. le Président présente à l'Assemblée le projet immobilier de réhabilitation d'un ensemble immobilier en cœur de bourg sur la commune de Fleurance qui permettra la réhabilitation immobilière d'ensemble visant à accueillir à terme le Laboratoire d'Innovation Rurale (dont le bureau local de l'office de tourisme ainsi qu'un incubateur d'entreprises) ainsi que la FabLab de Lomagne.

Il précise que les aménagements projetés permettent d'envisager la création d'un nouvel espace public par le curetage de l'ancienne salle de bal communale devenu inaccessible, entre le Laboratoire d'Innovation Rurale et le FabLab.

Il présente le programme prévisionnel d'aménagement de ce nouvel espace public et propose de solliciter le soutien des subventions d'Etat en arrêtant le plan de financement prévisionnel dans les conditions suivantes :

Cout total du projet HT :	158.755,00 €
Subvention Europe Leader – 40 % :	63.502,00 €
Subvention Etat 40 % :	63.502,00 €
Autofinancement – 20 % :	31.751,00 €

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'un nouvel espace public en cœur de bourg à Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions identifiées et notamment la DETR 2020,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **SERVICES AUX POPULATIONS**

**Délibération 201997 B2611 05 / SERVICES AUX POPULATIONS – Aire d'accueil des gens du voyage – Proposition d'acquisition de la parcelle AR 229 sur la commune de Fleurance pour la création de terrains familiaux locatifs**

M. le Président présente à l'Assemblée que dans le cadre de la commission consultative de suivi du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, une problématique concernant la sédentarisation d'une famille sur la commune de Fleurance a été identifiée.

Il précise que la commission communautaire « services aux populations » du 7 novembre dernier a proposé d'engager une réflexion concernant la mise en œuvre de terrains familiaux locatifs prévue par les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017. Il précise que des échanges avec la commune et les services de l'Etat permettent d'engager une réflexion sur le terrain jouxtant l'aire d'accueil de la Lomagne Gersoise avec l'acquisition de ce terrain appartenant à l'Etat dans les conditions suivantes :

Commune	Référence	Propriétaire	Superficie	Prix
Fleurance	AR 229	Etat	19.001 m <sup>2</sup>	9.500 € HT + 15 € de contribution sécurité immobilière

Il précise que les membres de la commission communautaire « services aux populations » ont assorti cette acquisition aux conditions suspensives suivantes : faisabilité technique de cette réalisation, accord préalable des familles et des acteurs sociaux concernés, libération de toute occupation illicite de l'emprise préalablement au lancement des travaux, prise en compte du financement de la dépollution du site.

Le Bureau de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la proposition d'acquisition du terrain appartenant à l'Etat pour engager la démarche de création de terrains familiaux locatifs dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaires et utiles, et designer toutes les pièces utiles,

---

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.  
Ainsi délibéré, ledit jour 26 novembre 2019. Au registre sont les signatures.